

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Section gestion statutaire 1

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc

Tél. : 25.61.30 - 25.61.90

Nouméa, le 19 janvier 2016

N° CS 16-3133-88

CIRCULAIRE

relative à la campagne de changement de grade des enseignants du second degré au titre de l'année 2016

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels titulaires du cadre territorial de l'enseignement placés sous votre autorité de l'ouverture, au titre de l'année 2016, d'une campagne de changement de grade des enseignants du second degré en vue de pourvoir :

- 2 postes au sein du grade hors classe du corps des professeurs agrégés ;
- 22 postes au sein du grade hors classe du corps des professeurs certifiés ;
- 7 postes au sein du grade hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel de niveau 2 (PLP2) ;
- 1 poste au sein du grade hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation (CPE).

Les conditions d'éligibilité à cet avancement sont précisées dans chacune des fiches de candidatures ci-jointes.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives doivent parvenir, sous couvert de la voie hiérarchique, au secrétariat de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (18 rue Paul Doumer – BP M2 – 98849 NOUMEA Cedex) **au plus tard le 29 avril 2016**. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus prises en considération.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence de production des pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature ne sera pas prise en compte. En outre, pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le chef d'établissement concerné ou par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – directeur général des enseignements.

La présente circulaire ainsi que la fiche d'inscription sont téléchargeables sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc, rubrique Informations).

En communication à : Employeurs publics

ANNEE SCOLAIRE 2016
CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE HORS CLASSE
DU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES

CONDITIONS DE RECEVABILITE, au 1^{er} avril 2016 :

Etre professeur agrégé de grade normal et avoir atteint le 7^{ème} échelon de son grade.

CANDIDATURES A ADRESSER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE
AU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____	CRITERES DE CLASSEMENT (réservé à l'administration) ↓
I- ECHELON, au 01/04/2016 (joindre la pièce justificative) - Discipline : _____	- 10 pts/échelon jusqu'au 10e échelon - 30 pts pour le 11e échelon - 5 pts/année effective dans le 11e échelon augmenté du reliquat d'ancienneté dans cet échelon TOTAL
II- NOTE SUR 100 (au 31.12.2015) Note administrative : _____/40 Note pédagogique : _____/60 (joindre les pièces justificatives)	/100
III- TITRES acquis à la date d'ouverture de la campagne <input type="checkbox"/> a) Admission au concours des professeurs agrégés : 10 points <input type="checkbox"/> b) Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès, c'est-à-dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline : 5 points Titre ou diplôme sanctionnant : <input type="checkbox"/> c) 2 années d'études après le BAC : 4 points <input type="checkbox"/> d) 3 années d'études après le BAC : 6 points <input type="checkbox"/> e) 4 années d'études après le BAC : 8 points <input type="checkbox"/> f) 5 années d'études après le BAC : 10 points <input type="checkbox"/> g) diplôme du meilleur ouvrier de France : 5 points Les points c) d) e) et f) ne sont pas cumulables entre eux (joindre les pièces justificatives : diplômes et relevé de notes acceptés)	a) /10 pts b) /5 pts c) /4 pts d) /6 pts e) /8 pts f) /10 pts g) /5 pts TOTAL

V- AFFECTATIONS DANS UN ETABLISSEMENT CLASSE EN ZEP EN TANT QUE TITULAIRE (jusqu'en 2008)

Etablissements	Période	
	du	au

(joindre une attestation du chef d'établissement concerné en utilisant le modèle joint ou la fiche de synthèse délivrée par l'employeur)

2 pts à partir de la 2^e année d'exercice dans l'établissement
 ½ pt pour chaque année suivante

TOTAL (max. 5 pts)

Les points acquis sont conservés durant toute la carrière

VI- AFFECTATIONS EN TANT QUE TITULAIRE DANS UN ETABLISSEMENT DES PROVINCES NORD OU DES ILES LOYAUTE OU LES COMMUNES DE YATE ET DE THIO

(en tant que titulaire)

Etablissement	Période	
	Du	Au

4 points à partir de la 3^{ème} année
 4 points pour chaque année suivante

TOTAL (max 20 points)

VII- ACTIVITES PROFESSIONNELLES SUR L'ENSEMBLE DE LA CARRIERE

- a) Accueil des stagiaires par période entière (quel que soit le nombre de stagiaires accueillis) :
 - de septembre à décembre : 1pt/période
 - de février à août : 2 pts/période
- b) Délégué de district UNSS (1pt/justificatif)
- c) Membre de jury de concours (convocation non valide, concours externe et concours externe spécial non cumulables : 1pt/justificatif – 10 points maximum)
- d) Sujets de concours (attestation de réalisation de sujets : 1 pt/justificatif – 10 points maximum)
- e) Sujet d'examens (attestation de réalisation de sujets : 1 pt/justificatif -10 points maximum)
- f) Appui au corps d'inspection - professeurs ressources dans l'établissement (1pt/justificatif/an quel que soit le nombre de réunions)
- g) Membre du conseil d'administration de l'établissement (sauf membre de droit), membre du foyer socio-éducatif, du conseil de vie lycéenne (attestation fournie par le chef d'établissement concerné : 1pt/justificatif)
- h) Formateur en formation continue des enseignants : 1pt/an)
- i) Participation active à des projets pédagogiques extrascolaires non obligatoires et réalisés : ateliers, chorale, club ou autres : 1pt par projet/an avec plafonnement des voyages organisés :

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)
- f)
- g)
- h)
- i)

<p><u>*avant 2015 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - voyage hors NC : organisateur et accompagnateur : 1 pt/projet) - voyage en NC : organisateur (1pt/projet) <p><u>*après 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -voyage hors NC : organisateur (2pts/an avec max.10 points) et accompagnateur (1pt/an -5 points maximum) -voyage en NC : organisateur (1 pt/an – 5 points maximum) <input type="checkbox"/> j) Faisant fonction (chef de travaux, assistant chef de travaux, chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, coordonnateur ALP : 1pt/an- 10 points maximum) <input type="checkbox"/> k) Coordonnateur de discipline en lycée général, technologique et professionnel (1pt/an : 10 points maximum) <input type="checkbox"/> l) Représentants élus aux commissions administratives paritaires (10 pts maximum) <p>(fournir obligatoirement un justificatif de l'employeur)</p>		 j) k) l) TOTAL
---	--	---

RAPPEL :

- aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration et à défaut de les avoir fournies, le renseignement mentionné sur la fiche d'inscription ne sera pas pris en compte
- la candidature devra parvenir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sous couvert de la voie hiérarchique dernier délai le **29 avril 2016**.

<p><u>LE CANDIDAT</u></p> <p>Date : _____</p> <p>(Signature)</p>	<p><u>ENREGISTREMENT AUPRES DU CHEF D'ETABLISSEMENT (collèges, lycées,...)</u></p> <p>Demande déposée le : _____</p> <p>(Signature et cachet)</p>
---	--

AVIS DE L'EMPLOYEUR (Vice-recteur, directeur d'organisme de formation de formation ...) :

- FAVORABLE (10 points)
- TRES FAVORABLE (20 points)
- DEFAVORABLE (0 point)

ANNEE SCOLAIRE 2016
CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE HORS CLASSE
DU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS BI-ADMISSIBLE

CONDITIONS DE RECEVABILITE, au 1^{er} avril 2016 :

Etre professeurs certifié de grade normal et avoir atteint le 7^{ème} échelon de son grade.

CANDIDATURES A ADRESSER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE
AU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____	CRITERES DE CLASSEMENT (réservé à l'administration) ↓																
I- ANCIENNETE DANS LE CORPS (au 01/04/2016) Date de nomination : _____ (joindre la pièce justificative)																	
II- ECHELON, au 01/04/2016 (joindre la pièce justificative) - <input type="checkbox"/> certifié <input type="checkbox"/> bi-admissibilité à l'agrégation Discipline : _____	▪ Certifié/EPS/bi-admissible - 10 pts/échelon jusqu'au 10e échelon - 30 pts pour le 11e échelon - 5 pts/année effective dans le 11e échelon augmenté du reliquat d'ancienneté dans cet échelon TOTAL <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;"></td></tr> </table>																
III- NOTE SUR 100 (au 31.12.2015) Note administrative : _____/40 Note pédagogique : _____/60 (joindre les pièces justificatives)	<table border="1" style="border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 40px; text-align: center;">/100</td> </tr> </table>		/100														
	/100																
IV- TITRES acquis à la date d'ouverture de la campagne <input type="checkbox"/> a) Admissibilité au concours de l'agrégation (10 points par admissibilité) <input type="checkbox"/> b) Admission à l'un des concours suivants : CAPES / CAPET / CAPT / CAPEPS : 5 points (non cumulables) Titre ou diplôme sanctionnant : <input type="checkbox"/> c) 3 années d'études après le BAC : 4 points <input type="checkbox"/> d) 4 années d'études après le BAC : 6 points <input type="checkbox"/> e) 5 années d'études après le BAC : 8 points <input type="checkbox"/> f) 6 années d'études après le BAC : 10 points <input type="checkbox"/> g) diplôme du meilleur ouvrier de France : 5 points (joindre les pièces justificatives : diplômes et relevés de notes acceptés)	<table border="1" style="float: right; margin-left: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">a)</td><td style="width: 100px;"></td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">b)</td><td style="width: 100px; text-align: center;">/5pts max</td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">c)</td><td style="width: 100px; text-align: center;">/ 4pts</td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">d)</td><td style="width: 100px; text-align: center;">/6 pts</td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">e)</td><td style="width: 100px; text-align: center;">/8 pts</td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">f)</td><td style="width: 100px; text-align: center;">/10 pts</td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">g)</td><td style="width: 100px; text-align: center;">/5 pts</td></tr> <tr><td style="width: 40px; height: 20px;">TOTAL</td><td style="width: 100px;"></td></tr> </table>	a)		b)	/5pts max	c)	/ 4pts	d)	/6 pts	e)	/8 pts	f)	/10 pts	g)	/5 pts	TOTAL	
a)																	
b)	/5pts max																
c)	/ 4pts																
d)	/6 pts																
e)	/8 pts																
f)	/10 pts																
g)	/5 pts																
TOTAL																	

V- AFFECTATIONS DANS UN ETABLISSEMENT CLASSE EN ZEP EN TANT QUE TITULAIRE (jusqu'en 2008)

Etablissements	Période	
	du	au

(joindre une attestation du chef d'établissement concerné en utilisant le modèle joint ou la fiche de synthèse délivrée par l'employeur)

2 pts à partir de la 2^e année d'exercice dans l'établissement
 ½ pt pour chaque année suivante

TOTAL

(max. 5 pts)

Les points acquis sont conservés durant toute la carrière

VI- AFFECTATIONS EN TANT QUE TITULAIRE DANS UN ETABLISSEMENT DES PROVINCES NORD OU DES ILES LOYAUTE OU LES COMMUNES DE YATE ET DE THIO

(en tant que titulaire)

Etablissement	Période	
	Du	Au

4 points à partir de la 3^{ème} année
 4 points pour chaque année suivante

TOTAL

(max 20 points)

VII- ACTIVITES PROFESSIONNELLES SUR L'ENSEMBLE DE LA CARRIERE

- a) Accueil des stagiaires par période entière (quel que soit le nombre de stagiaires accueillis) :
 - de septembre à décembre : 1pt/période
 - de février à août : 2 pts/période
- b) Délégué de district UNSS (1 pt/justificatif)
- c) Membre de jury de concours (convocation non valide, concours externe et concours externe spécial non cumulables : 1 pt/justificatif – 10 points maximum)
- d) Sujets de concours (attestation de réalisation de sujets : 1 pt/justificatif – 10 points maximum)
- e) Sujet d'examens (attestation de réalisation de sujets : 1 pt/justificatif -10 points maximum)
- f) Appui au corps d'inspection - professeurs ressources dans l'établissement (1 pt/justificatif/an quel que soit le nombre de réunions)
- g) Membre du conseil d'administration de l'établissement (sauf membre de droit), membre du foyer socio-éducatif, du conseil de vie lycéenne (attestation fournie par le chef d'établissement concerné : 1 pt/justificatif)
- h) Formateur en formation continue des enseignants : 1 pt/an
- i) Participation active à des projets pédagogiques extrascolaires

a)
b)
c)
d)
e)
f)
g)
h)
i)

<p>non obligatoires et réalisés : ateliers, chorale, club ou autres : 1 pt par projet/an avec plafonnement des voyages organisés :</p> <p><u>*avant 2015 :</u></p> <p>- voyage hors NC : organisateur et accompagnateur : (1 pt/projet)</p> <p>- voyage en NC : organisateur (1 pt/projet)</p> <p><u>*après 2015</u></p> <p>-voyage hors NC : organisateur (2 pts/an avec max.10 points) et accompagnateur (1pt/an -5 points maximum)</p> <p>-voyage en NC : organisateur (1 pt/an – 5 points maximum)</p> <p><input type="checkbox"/> j) Faisant fonction (chef de travaux, assistant chef de travaux, chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, coordonnateur ALP : 1 pt/an- 10 points maximum)</p> <p><input type="checkbox"/> k) Coordonnateur de discipline en lycée général, technologique et professionnel (1 pt/an : 10 points maximum)</p> <p><input type="checkbox"/> l) Représentants élus aux commissions administratives paritaires (10 pts maximum)</p> <p>(fournir obligatoirement un justificatif de l'employeur)</p>		
		j)
		k)
		l)
		TOTAL

RAPPEL :

- aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration et à défaut de les avoir fournies, le renseignement mentionné sur la fiche d'inscription ne sera pas pris en compte

- la candidature devra parvenir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sous couvert de la voie hiérarchique dernier délai le **29 avril 2016**.

<p><u>LE CANDIDAT</u></p> <p>Date : _____</p> <p>(Signature)</p>	<p><u>ENREGISTREMENT AUPRES DU CHEF D'ETABLISSEMENT (collèges, lycées,...)</u></p> <p>Demande déposée le : _____</p> <p>(Signature et cachet)</p>
---	--

AVIS DE L'EMPLOYEUR (Vice-recteur, directeur d'organisme de formation de formation ...) :

- FAVORABLE (10 points)
- TRES FAVORABLE (20 points)
- DEFAVORABLE (0 point)

ANNEE SCOLAIRE 2016
CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE HORS CLASSE
DU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL DU 2° GRADE

CONDITIONS DE RECEVABILITE, au 1^{er} avril 2016 :
Etre PLP 2 de grade normal et avoir atteint le 7^{ème} échelon de son grade.

CANDIDATURES A ADRESSER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE
AU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____	<p align="center">CRITERES DE CLASSEMENT (réservé à l'administration)</p> <p align="center">↓</p>																		
I- ECHELON, au 01/04/2016 (joindre la pièce justificative) - Discipline : _____	<table border="1"> <tr> <td>- 10 pts/échelon jusqu'au 10e échelon</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 30 pts pour le 11e échelon</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 5 pts/année effective dans le 11e échelon augmenté du reliquat d'ancienneté dans cet échelon</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="right">TOTAL</td> <td></td> </tr> </table>	- 10 pts/échelon jusqu'au 10e échelon		- 30 pts pour le 11e échelon		- 5 pts/année effective dans le 11e échelon augmenté du reliquat d'ancienneté dans cet échelon		TOTAL											
- 10 pts/échelon jusqu'au 10e échelon																			
- 30 pts pour le 11e échelon																			
- 5 pts/année effective dans le 11e échelon augmenté du reliquat d'ancienneté dans cet échelon																			
TOTAL																			
II- NOTE SUR 100 (au 31/12/2015) Note administrative : _____/40 Note pédagogique : _____/60 (joindre les pièces justificatives)	<table border="1"> <tr> <td align="right" colspan="2">/100</td> </tr> </table>	/100																	
/100																			
III- TITRES acquis à la date d'ouverture de la campagne <input type="checkbox"/> a) Admissibilité au concours de l'agrégation ou au concours de professeurs d'ENNA (10 points par admissibilité) <input type="checkbox"/> b) Admission à l'un des concours suivants : PLP2, PLP1 ou au concours de professeurs techniques chef de travaux de CET : 10 points <input type="checkbox"/> c) Formation d'une année de reconversion effectuée en tant que PLP2 ou PLP1 avec succès, c'est-à-dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline : 5 points Titre ou diplôme sanctionnant : <input type="checkbox"/> d) 2 années d'études après le BAC : 4 points <input type="checkbox"/> e) 3 années d'études après le BAC : 6 points <input type="checkbox"/> f) 4 années d'études après le BAC : 8 points <input type="checkbox"/> g) 5 années d'études après le BAC : 10 points <input type="checkbox"/> h) diplôme du meilleur ouvrier de France : 5 points (joindre les pièces justificatives : diplômes et relevés de notes acceptés)	<table border="1"> <tr> <td>a)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>/10pts</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>5 pts</td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>/4 pts</td> </tr> <tr> <td>e)</td> <td>/6 pts</td> </tr> <tr> <td>f)</td> <td>/8 pts</td> </tr> <tr> <td>g)</td> <td>/10 pts</td> </tr> <tr> <td>h)</td> <td>/5 pts</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> </tr> </table> <p>Les points d) e) f) et g) ne sont pas cumulables entre eux</p>	a)		b)	/10pts	c)	5 pts	d)	/4 pts	e)	/6 pts	f)	/8 pts	g)	/10 pts	h)	/5 pts	TOTAL	
a)																			
b)	/10pts																		
c)	5 pts																		
d)	/4 pts																		
e)	/6 pts																		
f)	/8 pts																		
g)	/10 pts																		
h)	/5 pts																		
TOTAL																			

V- AFFECTATIONS DANS UN ETABLISSEMENT CLASSE EN ZEP EN TANT QUE TITULAIRE (jusqu'en 2008)

Etablissements	Période	
	du	au

(joindre une attestation du chef d'établissement concerné en utilisant le modèle joint ou la fiche de synthèse délivrée par l'employeur)

2 pts à partir de la 2^e année d'exercice dans l'établissement
 ½ pt pour chaque année suivante

TOTAL

(max. 5 pts)

Les points acquis sont conservés durant toute la carrière

VI- AFFECTATIONS EN TANT QUE TITULAIRE DANS UN ETABLISSEMENT DES PROVINCES NORD OU DES ILES LOYAUTE OU LES COMMUNES DE YATE ET DE THIO

(en tant que titulaire)

Etablissement	Période	
	Du	Au

4 points à partir de la 3^{ème} année
 4 points pour chaque année suivante

TOTAL

(max 20 points)

VII- ACTIVITES PROFESSIONNELLES SUR L'ENSEMBLE DE LA CARRIERE

- a) Accueil des stagiaires par période entière (quel que soit le nombre de stagiaires accueillis) :
 - de septembre à décembre : 1pt/période
 - de février à août : 2 pts/période
- b) Délégué de district UNSS (1pt/justificatif)
- c) Membre de jury de concours (convocation non valide, concours externe et concours externe spécial non cumulables : 1pt/justificatif – 10 points maximum)
- d) Sujets de concours (attestation de réalisation de sujets : 1 pt/justificatif – 10 points maximum)
- e) Sujet d'examens (attestation de réalisation de sujets : 1 pt/justificatif -10 points maximum)
- f) Appui au corps d'inspection - professeurs ressources dans l'établissement (1pt/justificatif/an quel que soit le nombre de réunions)
- g) Membre du conseil d'administration de l'établissement (sauf membre de droit), membre du foyer socio-éducatif, du conseil de vie lycéenne (attestation fournie par le chef d'établissement concerné : 1pt/justificatif)
- h) Formateur en formation continue des enseignants : 1pt/an
- i) Participation active à des projets pédagogiques extrascolaires non obligatoires et réalisés : ateliers, chorale, club ou autres : 1pt par projet/an avec plafonnement des voyages organisés :

a)
b)
c)
d)
e)
f)
g)
h)
i)

*avant 2015 :

- voyage hors NC : organisateur et accompagnateur : (1 pt/projet) - voyage en NC : organisateur (1pt/projet) *après 2015 -voyage hors NC : organisateur (2pts/an avec max.10 points) et accompagnateur (1pt/an -5 points maximum) -voyage en NC : organisateur (1 pt/an – 5 points maximum) <input type="checkbox"/> j) Faisant fonction (chef de travaux, assistant chef de travaux, chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, coordonnateur ALP : 1pt/an- 10 points maximum) <input type="checkbox"/> k) Coordonnateur de discipline en lycée général, technologique et professionnel (1pt/an : 10 points maximum) <input type="checkbox"/> l) Représentants élus aux commissions administratives paritaires (10 pts maximum) (fournir obligatoirement un justificatif de l'employeur)		
		j)
		k)
		l)
		TOTAL

RAPPEL :

- aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration et à défaut de les avoir fournies, le renseignement mentionné sur la fiche d'inscription ne sera pas pris en compte
- la candidature devra parvenir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sous couvert de la voie hiérarchique dernier délai le **29 avril 2016**.

<p><u>LE CANDIDAT</u></p> <p>Date : _____</p> <p>(Signature)</p>	<p><u>ENREGISTREMENT AUPRES DU CHEF D'ETABLISSEMENT (collèges, lycées,...)</u></p> <p>Demande déposée le : _____</p> <p>(Signature et cachet)</p>
---	--

AVIS DE L'EMPLOYEUR (Vice-recteur, directeur d'organisme de formation de formation ...) :

- FAVORABLE (10 points)
- TRES FAVORABLE (20 points)
- DEFAVORABLE (0 point)

ANNEE SCOLAIRE 2016
CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE HORS CLASSE
DU CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

CONDITIONS DE RECEVABILITE, au 31 décembre 2015 :

- être conseiller principal d'éducation de grade normal et avoir atteint le 7^e échelon de son grade.

CANDIDATURES A ADRESSER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE AU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____	CRITERES DE CLASSEMENT (réservé à l'administration) ↓				
ANCIENNETE DANS LE CORPS (au 31.12.2015) Date de nomination : _____ (fournir obligatoirement la pièce justificative)					
ECHELON (au 31.12.2015) (être au moins au 7 ^e échelon de la classe normale) Echelon (au 31.12.2015) : _____ Date d'effet : _____ (fournir obligatoirement la pièce justificative)	• CPE - 10 pts/éch. jusqu'au 10e éch - 30 pts pour le 11e éch. - 5 pts/année effective dans le 11e éch. augmenté du reliquat d'ancienneté dans cet échelon TOTAL <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"> <tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr> </table>				
NOTE SUR 20 (au 31.12.2015) (fournir obligatoirement les pièces justificatives)	<table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"> <tr><td style="width: 50px; height: 20px; text-align: right;">/20</td></tr> </table>	/20			
/20					
TITRES acquis à la date d'ouverture de la campagne <input type="checkbox"/> a) Admission par concours (liste d'aptitude aucun point): 5 points <input type="checkbox"/> b) Licence ou équivalent : 0 point <input type="checkbox"/> c) Master ou équivalent : 5 points <input type="checkbox"/> d) Doctorat ou équivalent : 10 points (non cumulable avec master ou équivalent) (fournir obligatoirement les pièces justificatives)	a) <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px; text-align: right;">/5pts max</td></tr></table> b) <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px; text-align: right;">0 pt</td></tr></table> c) <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px; text-align: right;">/5 pts</td></tr></table> d) <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px; text-align: right;">/10 pts</td></tr></table> TOTAL	/5pts max	0 pt	/5 pts	/10 pts
/5pts max					
0 pt					
/5 pts					
/10 pts					

AFFECTATIONS DANS UN ETABLISSEMENT CLASSE EN ZEP EN TANT QUE TITULAIRE (JUSQU'EN 2008)

Etablissements	Période	
	du	au

(fournir obligatoirement une attestation du chef d'établissement concerné en utilisant le modèle joint ou la fiche de synthèse délivrée par l'employeur)

2 pts à partir de la 2^e année d'exercice dans l'établissement
 ½ pt pour chaque année suivante

TOTAL (max. 5 pts)

Les pts acquis sont conservés durant toute la carrière

AFFECTATIONS EN TANT QUE TITULAIRE DANS UN ETABLISSEMENT DES PROVINCES NORD OU DES ILES LOYAUTE OU LES COMMUNES DE THIO ET YATE

(en tant que titulaire)

Etablissement	Période	
	Du	Au

4 points à partir de la 3^{ème} année
 4 points pour chaque année suivante

TOTAL (max 20 points)

RAPPEL :

- aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration et à défaut de les avoir fournies, le renseignement mentionné sur la fiche d'inscription ne sera pas pris en compte
- la candidature devra parvenir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sous couvert de la voie hiérarchique dernier délai le **29 avril 2016**

LE CANDIDAT
 Date : _____
 (Signature)

ENREGISTREMENT AUPRES DU CHEF D'ETABLISSEMENT (collèges, lycées...)
 Demande déposée le : _____
 (Signature et cachet)

AVIS DE L'EMPLOYEUR (Vice-recteur, président des assemblée de provinces...) :

- FAVORABLE (10 points)
- TRES FAVORABLE (20 points)
- DEFAVORABLE (0 point)

**ATTESTATION
RELATIVE A L'AFFECTATION EN ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE
EN TANT QUE TITULAIRE AVANT 2008**

Je soussigné, M....., (fonction)
..... certifie que
M..... a exercé au sein d'un établissement
scolaire classé en zone d'éducation prioritaire durant les période suivantes :

Etablissements		Affectation de l'agent	
Nom de l'Ets	Classé en ZEP depuis	du	au

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le
(Signature et cachet du signataire)

ATTESTATION
RELATIVE A L’AFFECTATION EN PROVINCE NORD, PROVINCE DES ILES
LOYAUTE OU AU SEIN DES COMMUNES DE THIO ET YATE

Je soussigné, M....., (fonction) certifie que
M..... a exercé ses fonctions au sein d’un
établissement scolaire situé en province Nord ou îles Loyauté ou au sein des communes de
Thio et Yaté

Etablissements		Affectation de l’agent	
Nom de l’Ets	Commune	du	au

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le
(Signature et cachet du signataire)